



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CRÉATION DE CHAMBRE  
CHEMIN DE LA VIE ROUGE (CHEVRY)**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I - 2021 - 260**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société SCEB, 6 rue du Plan du Moulin, 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Pour permettre les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de création d'une chambre Télécom et de terrassement réalisés par l'entreprise SCEB, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 14 septembre 2021 à 8h au vendredi 08 octobre 2021 à 18h**, selon les nécessités et la progression du chantier :

**Chemin de la vie rouge, du n°1 au n°17 :**

- La chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée par panneaux
- La vitesse est limitée à 30 km/h

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la société SCEB. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la société SCEB. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 septembre 2021

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

